

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du Jeudi 12 Septembre 2019**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h10.

#### **Etaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON

#### **Etaient absents :**

M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. Gabriel BAULIEU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants** : R. STEPOURJINE, E. MAILLOT, J. KRIEGER, Y. DELARUE, C. LIME, M. ZEHAF

**Mandataires** : F. TAILLARD, P. DUCHEZEAU, A. BLESSEMAILLE, M. DONEY, A. POULIN, M. LOYAT

Délibération n°2019/004842

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Direction des Systèmes d'Information, Conservatoire à Rayonnement Régional, SYBERT, Département Eau et Assainissement, Direction Grands Travaux, Département des Mobilités)

**Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement  
(Direction des Systèmes d'Information, Conservatoire à Rayonnement  
Régional, SYBERT, Département Eau et Assainissement, Direction Grands  
Travaux, Département des Mobilités)**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

**Résumé :**

Suite à la vacance de 11 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les postes suivants :

- Chargé d'opérations Numairie - Ordiclasse - Administrateur Système et réseau au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI),
- Régisseur général au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
- Technicien dessinateur bâtiment (DAB),
- Animateur - Forgeur numérique (DSI),
- Responsable d'exploitation centre de tri (SYBERT),
- Techniciens travaux (2) au sein du Département Eau et Assainissement (DEA),
- Concepteur projeteur (2) au sein de la Direction Grands Travaux (DGT),
- Concepteurs projeteurs (2) au sein du Département Mobilités (DM).

**I. Recrutement sur le poste de Chargé d'opérations Numairie – Ordiclasse – Administrateur Système et réseau au sein de la Direction des Systèmes d'Information**

Suite à la vacance d'un poste, le poste de catégorie A de Chargé d'opérations Numairie - Ordiclasse - Administrateur Système et réseau au sein de la Direction des Systèmes et d'Information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le Chargé d'opérations Numairie - Ordiclasse - Administrateur Système et réseau a notamment les missions suivantes :

- apporter conseil et expertise aux mairies dans le cadre de la convention Numairie :
  - prestation d'audit annuel du système d'information des mairies,
  - accompagnement dans l'optimisation et la fiabilisation du système d'information,
  - conseil auprès des élus en matière de sécurité informatique,
  - accompagnement des mairies dans la préparation et l'exécution de marchés informatiques.
- apporter une assistance technique :
  - enregistrement et suivi des demandes de prestations des mairies,
  - organisation du traitement des demandes de prestations par les ressources techniques internes,
  - reporting à destination des mairies et de la direction.
- veiller au bon fonctionnement du dispositif Ordiclasse avec les Directeurs d'école et enseignants,
- en tant qu'administrateur système et réseau :
  - administrer les ressources techniques et garantir leur disponibilité (serveurs, équipements réseau,...),
  - participer à la fiabilisation, l'automatisation et la supervision de l'exploitation,
  - administrer les systèmes de messagerie et de communication,
  - participer à la politique de sécurité du système d'information.
- participer à la permanence utilisateurs de niveau 2 organisée en roulement au sein de la direction.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Diplôme de niveau Master Administrateurs Systèmes et Réseaux et d'une expérience de 6 ans en tant qu'ingénieur systèmes / réseaux, chargé de projet dans une société privée.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/10/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 5 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

## **II. Recrutement sur le poste de Régisseur général au sein du CRR**

Suite au départ en retraite d'un agent, le poste de catégorie B de Régisseur général pour le CRR a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Régisseur général a notamment les missions suivantes :

- recevoir les porteurs de projets et établir le rétro-planning et besoins des productions,
- encadrer un agent assurant les fonctions d'adjoint au régisseur et les équipes d'intermittents,
- assurer la mise en œuvre technique du montage, des répétitions, de l'exploitation et du démontage des productions et événements programmés ou accueillis, dans le respect des règles strictes de sécurité,
- assurer l'interface humaine, technique et logistique des opérations « Hors les Murs »,
- élaborer les plannings, prévoir les besoins en personnel intermittent et encadrer l'équipe en veillant à la sécurité des personnes (élèves, enseignants, publics, partenaires accueillis),
- assurer la coordination des travaux de manutention des manifestations en lien avec les surveillants et les intervenants extérieurs le cas échéant,
- gérer les commandes auprès des prestataires techniques,
- conseiller et apporter son expertise pédagogique et technique sur les arts du spectacle vivant (encadrement de temps de formation à destination des élèves),
- être force de propositions pour tout aménagement ou tout investissement technique,
- effectuer l'ouverture et la fermeture du bâtiment, en lien avec les équipes de surveillance, pour les productions se déroulant en-dehors des horaires et/ou jours d'ouverture du Conservatoire,
- participer à la gestion de la sécurité du bâtiment en lien avec le Responsable de l'Action Culturelle et de la Communication et le Secrétariat Général du Conservatoire.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une maîtrise des arts du spectacle. Elle dispose par ailleurs d'une expérience de régisseur plateau depuis 2013, est titulaire du SSIAP1 et des habilitations travail en hauteur et électriques nécessaires à l'exercice des missions.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

### **III. Recrutement sur le poste de technicien dessinateur bâtiment au sein du DAB**

Suite à la vacance du poste, le poste de catégorie B de technicien dessinateur bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien dessinateur bâtiment a notamment les missions suivantes :

- réaliser des études d'aménagement de l'espace public et du cadre bâti : état des lieux, diagnostic, relevés, plans, coupes, élévations, génération de solutions, schémas de principes, avant-projets, plans d'exécution détaillés, dossiers de travaux exécutés en régie ou par des entreprises, tirages de dossiers et de documents nécessaires à la communication du projet,
- établir les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme,
- participer à l'élaboration des marchés publics de travaux : rédiger et suivre les dossiers techniques,
- porter les projets suivis auprès des services de la collectivité et des intervenants extérieurs,
- participer aux actions de communication et de concertation telles que des réunions publiques.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une Licence professionnelle « Bâtiment et Construction » spécialité Economie de la Construction et Management de projet BIM.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

#### **IV. Recrutement sur le poste d'Animateur- forger numérique au sein de la DSI**

Suite à une mobilité interne, le poste de catégorie B d'animateur – forger numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que l'Animateur - forger numérique a notamment les missions suivantes :

Concernant l'animation :

- participer à la définition et à la mise en place des programmes trimestriels de formation des EPN et du Fabl@b,
- concevoir les dispositifs de transmission des savoirs à destination de publics cibles dans le domaine de l'informatique et des usages des services en ligne, de l'analyse des besoins à la réalisation des supports pédagogiques,
- animer les formations et évaluer les compétences acquises,
- proposer et animer des ateliers,
- informer, conseiller, proposer les outils adaptés pour que l'utilisateur puisse réaliser l'activité souhaitée,
- gérer le volet administratif de l'activité (inscriptions, gestion de plannings, encaissements, bilan d'activités),
- en lien avec les personnels des structures d'accueil, veiller et participer au bon fonctionnement des lieux, faire respecter le règlement intérieur,
- adapter l'offre de formation au vu des évolutions technologiques et des attentes des usagers.

Concernant l'exploitation du parc informatique :

- en lien avec le service Ressources Utilisateurs de la direction, participer à la définition du poste de travail des espaces publics, à son évolution et ses mises à jour,
- gérer les habilitations et les accès des utilisateurs,
- assurer un support de premier niveau auprès des utilisateurs.

Au Fabl@b :

- veiller à la sécurité en formant les utilisateurs et en transmettant les consignes de sécurité,
- participer à l'entretien des machines, veiller à la parfaite propreté du lieu et des machines (nettoyage des filtres en particulier, ...).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS Services informatiques aux organisations, solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux et d'un Master Planification et Gestion des Projets et des politiques d'éducation. Elle est actuellement en service civique au CCAS dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien).

#### **V. Recrutement sur le poste de Responsable d'exploitation Centre de tri au sein du SYBERT**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 septembre 2018, le poste de Responsable d'exploitation Centre de Tri au sein du SYBERT (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Responsable d'exploitation a notamment les missions suivantes :

- coordonner les actions des différents intervenants sur le site (usagers, prestataires...) en faisant respecter les règles de sécurité :
  - piloter l'exploitation de l'ITM dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles en vigueur,
  - donner les directives pour l'organisation et l'optimisation du tri et du travail,
  - gérer les stocks, arrivées et départs des matières en concertation avec le responsable logistique,
- encadrer les agents logistiques,
- coordonner les opérations de maintenance avec le responsable maintenance du pôle industriel,
- participer à la démarche qualité, sécurité, environnement (QSE) et mettre en œuvre les différentes démarches associées,
- assurer des remplacements éventuels sur la manipulation d'engins.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

## **VI. Recrutement sur les deux postes de Techniciens travaux au sein du DEA**

Suite au départ en retraite de deux agents, les postes de catégorie B de Techniciens travaux au sein du Département Eau et Assainissement ont été déclarés vacants. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que les Techniciens travaux ont notamment les missions suivantes :

- élaborer les dossiers de consultation des entreprises pour les prestations de travaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de projets assurés en maîtrise d'œuvre interne, en rédiger notamment les parties techniques,
- suivre et surveiller les travaux dans le cadre de la réalisation des projets,
- rédiger le cahier des charges lors d'une maîtrise d'œuvre externalisée et en assurer le suivi,
- représenter le maître d'ouvrage sur les projets d'aménagement.

Les personnes retenues à l'issue de cette procédure de recrutement sont titulaires, l'une d'un BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau et l'autre d'un BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau spécialités « gestion des services d'eau et d'assainissement » et « études et projets d'aménagement hydraulique, urbains et agricoles ».

Toutefois, celles-ci ne sont ni titulaires, ni lauréates inscrites sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir leur candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de leur recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance des emplois,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

## **VII. Recrutement sur le poste de Concepteur projeteur suite à une mutation externe au sein de la DGT**

Suite à une mutation externe, le poste de catégorie B de Concepteur projeteur au sein de la Direction Grands Travaux a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

En collaboration avec les différents chargés d'opérations de la direction :

- réaliser l'état des lieux et le diagnostic du secteur concerné par le projet via des visites systématiques sur le terrain et les documents cadastraux,
- lancer les déclarations de projets de travaux (DT) auprès des concessionnaires de réseaux,
- élaborer le plan de synthèse des réseaux existants et accompagner le chargé d'opérations pour lancer les recherches de réseaux complémentaires,
- vérifier les levés topographiques existants avec le terrain et les amender, le cas échéant,
- produire des études et des plans de conception d'aménagements aux différents stades d'avancement des projets,
- participer à l'élaboration des pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises (métrés, définition de matériaux, de fournitures techniques, bordereaux de prix unitaires, cahier des clauses techniques particulières, etc.),
- participer à des réunions liées aux opérations suivies,
- assister le chargé d'opérations et le chargé de travaux lors de la réalisation des chantiers par les entreprises privées,
- réaliser un plan de récolement et participer à l'évaluation des projets une fois les travaux achevés.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un BTS Aménagements paysagers, d'une licence professionnelle en aménagement du paysage et d'un certificat SIL CAO/DAO Gestion en paysage.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

### **VIII. Recrutement sur le poste de Concepteur projeteur suite à une vacance de poste au sein de la DGT**

Suite à une vacance, le poste de catégorie B de Concepteur projeteur au sein de la Direction Grands Travaux a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service Bureau d'Etudes et en collaboration avec les différents Chargés d'Opérations de la Direction, le concepteur projeteur est chargé de :

- produire des études et des plans de conception d'aménagement d'espaces publics, de réseaux, d'ouvrages de génie-civil... aux différents stades d'avancement des projets
- participer aux démarches administratives liées aux études techniques (relations avec le maître d'ouvrage, rédaction de documents divers (courriers, conventions, programmes de travaux...))
- participer à l'élaboration des pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises (métrés, définition de matériaux, de fournitures techniques, etc.)
- établir les estimations des travaux à réaliser
- participer à des réunions liées aux opérations suivies

Toutefois, la personne n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,

- rémunération en référence au grade de technicien,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien).

### **IX. Recrutement sur le poste de Concepteur projeteur au sein du DM**

Suite à la fin de détachement de l'agent titulaire, le poste de catégorie B de Concepteur projeteur au sein du Département des Mobilités a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

Sous l'autorité du responsable de Secteur Bureau d'Etudes :

- concevoir des projets relatifs au domaine de la Voirie et Ouvrages d'Art et proposer des solutions de réalisation en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes au Département,
- réaliser, dans le cadre de sa mission d'expertise, des études d'aménagement d'espaces publics : état des lieux, diagnostic, génération de solutions, avant-projets, projets détaillés, dossiers d'exécution des travaux en régie ou faisant appel à des entreprises,
- conseiller et accompagner les choix d'aménagements, élaborer et suivre les dossiers techniques,
- participer à la rédaction et au suivi des marchés de travaux et à la gestion des crédits,
- suivre et contrôler, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, les missions d'études ou de travaux confiées à des prestataires extérieurs,
- assurer une veille technique et réglementaire,
- participer, dans son domaine de référence (accessibilité, mode-doux, politique cyclable, topographie, alignement, assainissement de voirie ou ouvrages d'art, par exemple), à l'intégration, à la gestion et au suivi des données dans le Système d'Information Géographique en collaboration avec le technicien dédié et la Direction des Systèmes d'Information,
- contribuer aux actions de communication et de concertation : réunions publiques, journées de sensibilisation, publications internes et externes,
- répondre au questionnement des usagers (courriers, courriels, appels téléphoniques, demandes de rendez-vous sur site).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est diplômée Bac+5 de l'Ecole supérieure des Arts et Techniques.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

#### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

#### **X. Recrutement sur le poste de Concepteur projeteur au sein du DM**

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie, trois postes de catégorie B ont été créés, par délibération du 17 décembre 2018. Parmi ces trois postes, celui de Concepteur projeteur au sein du Département des Mobilités a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Concepteur projeteur a notamment les missions suivantes :

Sous l'autorité du responsable de Secteur Bureau d'Etudes :

- concevoir des projets relatifs au domaine de la Voirie et Ouvrages d'Art et proposer des solutions de réalisation en collaboration avec l'ensemble des interlocuteurs internes et externes au Département,
- réaliser, dans le cadre de sa mission d'expertise, des études d'aménagement d'espaces publics : état des lieux, diagnostic, génération de solutions, avant-projets, projets détaillés, dossiers d'exécution des travaux en régie ou faisant appel à des entreprises,
- conseiller et accompagner les choix d'aménagements, élaborer et suivre les dossiers techniques,
- participer à la rédaction et au suivi des marchés de travaux et à la gestion des crédits,
- suivre et contrôler, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, les missions d'études ou de travaux confiées à des prestataires extérieurs,
- assurer une veille technique et réglementaire,
- participer, dans son domaine de référence (accessibilité, mode-doux, politique cyclable, topographie, alignement, assainissement de voirie ou ouvrages d'art, par exemple), à l'intégration, à la gestion et au suivi des données dans le Système d'Information Géographique en collaboration avec le technicien dédié et la Direction des Systèmes d'Information,
- contribuer aux actions de communication et de concertation : réunions publiques, journées de sensibilisation, publications internes et externes,
- répondre au questionnement des usagers (courriers, courriels, appels téléphoniques, demandes de rendez-vous sur site).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est diplômée d'un BTS Conception de Produits industriels et possède une Certification Technicien Etudes du Bâtiment en dessin de projets.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes de :
  - un chargé d'opérations Numairie – Ordiclasse – Administrateur Système et réseau au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - un régisseur général au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - un technicien dessinateur bâtiment au sein du Département Architecture et Bâtiments à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - un animateur - forger numérique au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - deux techniciens travaux au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - un concepteur projeteur au sein de la Direction Grands Travaux à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - deux concepteurs projeteurs au sein du Département des Mobilités à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'agents contractuels sur les postes de :
  - un responsable d'exploitation Centre de Tri au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - un concepteur projeteur au sein de la Direction Grands Travaux à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président